

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement parking école maternelle « Les 4 Collines »

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'école maternelle des 4 collines afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors d'un spectacle organisé le 2 juin 2023.

### ARRETE

**Article 1 :** Le parking de l'école maternelle « Les 4 Collines » sera interdit au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation motorisée pendant le déroulement du spectacle le 2 juin 2023 de 16 heures à 19 heures.

**Article 2 :** Seuls sont autorisés les moyens matériels utiles aux organisateurs.

**Article 3 :** Un barriérage permettra de délimiter et sécuriser l'emprise de l'évènement.

**Article 4 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 25 mai 2023  
La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 31 mai 2023